



Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique

N° _____

Port-au-Prince, le 26 NOV. 2008 200 _____

Communiqué de Presse

**Ministère de la Justice et de la Sécurité
Publique**

**Appel à candidatures pour des postes de juges
de Cours d'Appel et de Première Instance,
d'Officiers de Parquets et de juges de Paix**

Vu la situation alarmante de certaines juridictions du pays, en raison des vacances à combler au niveau des juges de certaines Cours d'Appel, des juges de certains tribunaux de 1^{ère} instance, des membres de certains Parquets, des juges de paix de certaines communes, le Ministère de la Justice et de la Sécurité publique, dans le cadre de ses prérogatives et de sa mission d'assurer une meilleure accessibilité à la justice, en attendant l'installation du Conseil Supérieur du pouvoir Judiciaire créé par la loi du 13 Novembre 2007, lance un appel à candidatures pour les postes de:

- **Juges des Cours d'Appel des juridictions des Cayes, de Port-au-prince et de Hinche**
- **Juges des Tribunaux de Première instance des Cayes, Jeremie, Aquin, Jacmel, Hinche, Cap-Haitien, Fort-Liberté, Saint-Marc, Croix-des-Bouquets, Coteaux**
- **Officiers de Parquets de Jacmel, Anse-a-Veau, Port-au-Prince, Mirebalais**
- **Juges de paix des communes suivantes : Jacmel, Lascahobas, Ile-a-Vache, Torbeck, Delmas, Croix-des-Bouquets, Arcahaie.**

Les intéressés sont priés de remplir un formulaire approprié à la Direction des Affaires Judiciaires du Ministère de la Justice jusqu'au **15 décembre 2008** et d'y déposer leurs dossiers composés des pièces suivantes:

- 1) Curriculum vitae avec pièces justificatives;
- 2) Acte de naissance;
- 3) Acte de mariage;
- 4) Acte de naissance des enfants;
- 5) Attestation de fin d'études secondaires;
- 6) Diplômes et certificats obtenus et une copie certifiée conforme par un notaire;
- 7) Lettres de nomination et de mise à pied s'il en existe;
- 8) Certificats d'inscription au barreau pour les avocats;
- 9) Déclaration de patrimoine pour tout magistrat actuellement en fonction;
- 10) Tous documents établissant que le postulant remplit les conditions d'accès exigées par la loi sur l'organisation judiciaire et celle sur le statut des magistrats;
- 11) 2 photos d'identité.

Un comité d'analyse et de présélection des candidats est formé par:

Le Secrétaire d'Etat à la Justice, Président
Le Directeur aux affaires judiciaires, Vice Président
Le Directeur de l'Ecole de la magistrature, Membre
Un représentant de la Commission de suivi, Membre.

Conformément à la Constitution, aux articles 8, 10, 11, 12, 13, 14 du Décret du 22 août 1995 sur l'organisation judiciaire, aux articles 4, 22, 23, 24 de la loi du 27 novembre 2007 sur le statut de la magistrature, relatifs à l'intégration directe, et à l'article 68 de la même loi, les candidats présélectionnés devront être **certifiés** avant d'être admis au stage probatoire à l'Ecole de la Magistrature à l'issue duquel, leurs noms, suivant le nombre de postes à pourvoir, seront soumis au Président de la République (pour les juges) et au Premier Ministre (pour les Officiers du Parquet) en vue de leur éventuelle nomination.



Jean Joseph Exumé,
Ministre.